Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 24 (1987)

**Heft:** 886

**Titelseiten** 

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

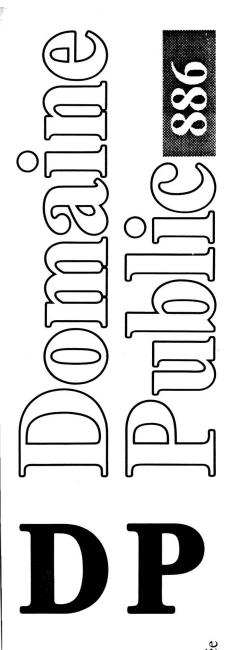
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



# Remplacer l'inégalité par l'inéquité

Un de mes amis, professeur de droit administratif, était sceptique. Selon lui, l'article 4, alinéa 2, inséré en 1981 dans notre Constitution afin de garantir l'égalité entre hommes et femmes, n'entraînerait aucun changement. Je crains qu'il n'ait eu tort. Car depuis lors, le débat sur l'inégalité influence bon nombre de décisions politiques.

Tout d'abord l'âge de la retraite. pour chose claire Allenspach (conseiller national radical, délégué de l'Union centrale des associations patronales) & Cie. Il faut selon eux reculer l'âge de la retraite des femmes de 62 à 65 ans, afin de parvenir à l'égalité avec les De la hommes. recherche l'équité, on passe à la pratique du nivellement. De même, si la loi permet aux riches comme aux pauvres de dormir sous les ponts, elle ne permet pas que le privilège de payer une taxe non-pompier soit l'apa-nage des hommes. Une autre logique du Tribunal fédéral est plus difficile à saisir pour le commun des mortel(le)s. Selon le TF, le salaire d'une comédienne qui équivaut à la moitié du salaire d'un comédien n'est pas un salaire inégal. La différence peut s'expliquer par le budget restreint de la troupe. Pas de discrimination! Le patron est libre de payer la moitié d'un salaire ordinaire également aux hommes...

On sait que la protection des femmes dans le domaine du travail (travail de nuit, le dimanche) ne correspond plus à l'époque des Sillicon Valleys. Mais, alors qu'à l'étranger on envisage de protéger femmes et hommes sur une base nouvelle, un fonctionnaire de l'OFIAMT a trouvé le moyen d'en faire moins: il faut résilier la convention internationale qui nous lie dans ce domaine, à cause de notre fameux article 4, alinéa 2 de la Constitution fédérale.

Toutes celles et tous ceux qui, par leur oui à un article constitutionnel, s'attendaient à un changement rapide de la condition féminine ont tout lieu d'être déçus. Car ce ne sont pas aux discriminations dont sont victimes les femmes que l'on s'attaque en premier lieu, mais à l'élimination de leurs rares privilèges. L'article sur l'égalité a d'ailleurs un point commun avec une autre innovation constitutionnelle: l'introduction du référendum populaire en (suite en page 2)

3 décembre 87 Vingt-cinquième année

J.A. 1000 Lausanne 1 Hebdomadaire romand (réd) A l'heure où les Vaudois peaufinent leur candidature aux Jeux olympiques d'hiver de 1994, nous avons relevé le passage d'un article paru dans Le Monde du 25 novembre.

## L'Etat va financer de grands travaux

«Les jeux paieront les jeux», disait-on. A cette promesse, s'est substituée une autre logique qui fait intervenir plus directement l'Etat et les collectivités locales. Certes, il est toujours question de faire payer par des recettes commerciales (TV, mascottes, sponsorat, monnaies et timbres) l'essentiel du coût de l'événement, soit 2.5 milliards de francs pour quinze jours de fête. Une fête du sport et de la jeunesse qui devrait être aussi une vitrine du savoir-faire national. Mais la part des droits de télévision, qui ne seront négociés par le CIO qu'après les Jeux d'hiver de Galgary, voire après les jeux d'été de Séoul, en septembre, est passée de 67% à 54% du budget total. Le poste revente de matériel et autres installations provisoires a largement augmenté, ce qui signifie que les futurs sites olympiques, par ailleurs maîtres d'ouvrage, ne conserveront que les installations qu'ils pourront faire fonctionner après 1992. C'est ainsi que le stade d'ouverture, l'anneau de glace de 30'000 places et la halle officielle de patinage artistique de 9000 places à Albertville disparaîtront dès la flamme éteinte.